



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 7 août 2023

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La pluviométrie observée depuis le début d'année 2023 est globalement déficitaire avec une situation particulièrement critique sur l'Est du département. Par ailleurs, la sécheresse hivernale très marquée rend fragile la situation des nappes phréatiques de l'Aude. Durant ces dernières semaines, en raison des températures élevées et de l'absence de pluviométrie significative, les débits des cours d'eau ont atteint de niveaux très bas sur une grande majorité du département.

Cette situation hydrologique m'a conduit à placer l'ensemble du département, dès le 17 mars dernier, en situation de « vigilance ». Depuis cette date, plusieurs secteurs correspondant à des bassins hydrographiques spécifiques, ont été déclarés en « alerte », en « alerte renforcée » ou encore même en situation de « crise ».

Des économies d'eau pour tous les types d'usages sont donc nécessaires, afin de mieux partager une ressource en eau qui continue à se raréfier.

En tant qu'élu(e) municipal(e), vous êtes concerné(e) par ces mesures d'économie.

Au niveau de vigilance, il est demandé à tous les utilisateurs de réduire à leur initiative leur consommation et d'éviter les usages non indispensables.

Aux niveaux de l'Alerte, de l'Alerte Renforcée et de la Crise, concernant une large majorité du département, les mesures de restriction réglementaires sont les suivantes :

- l'arrosage des espaces verts est interdit ;
- les interventions sur les systèmes d'assainissement des eaux usées sont subordonnées à l'accord préalable de la DDTM ;
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être arrêtées ;
- le lavage des voiries à l'eau est interdit, sauf impératifs sanitaires ou sécuritaires ;
- le lavage des véhicules est interdit en dehors des installations professionnelles de lavage pouvant justifier d'un système de recyclage de l'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire de nettoyage ;
- l'arrosage des terrains de sports est restreinte (vigilance) ou subordonné à l'accord préalable de la DDTM (alerte, alerte renforcée ou crise) ;
- la vidange des piscines est interdite (hors impératif sanitaire validé par l'ARS) et la remise à niveau est interdite dans les secteurs en « crise » ;
- l'arrosage des jardins potagers est soumis à différentes restrictions horaires suivant le niveau de gravité du secteur concerné.

Les mesures de restriction et les ressources pédagogiques associées sont téléchargeables sur le site internet suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-Etiage-Secheresse/Arrete-prefectoral-de-restriction-en-vigueur>

En complément, je vous invite à me faire part de toute difficulté concernant l'alimentation en eau potable et, si ce n'est pas déjà fait, à établir un diagnostic de la fragilité de votre ressource.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation en faveur de la stricte application de ces mesures. Je vous remercie également de toute la pédagogie que vous saurez déployer pour les relayer auprès de vos administrés. L'eau est notre bien commun et la solidarité de toutes et tous est nécessaire pour traverser cette situation difficile pour le département.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer



Vincent CLIGNIEZ